

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013
--

L'an deux mille treize, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 3 septembre 2013

Étaient présents : Bertrand HAUCHECORNE, Chantal BUREAU, Stéphane ROY, Martine BENEL, François GABRION, Alexandra POINTEAU, Bernard LORIN, Robert GENTY, Didier COURTOIS, Valérie HEROLD, Jérôme RAMBAUD, Magalie FOLIARD, Caroline MENAGER, Hervé DUBRULLE.

Était absent excusé : Guy VALLON qui a donné procuration à Bertrand HAUCHECORNE

Était absent /

Secrétaire de séance : Jérôme RAMBAUD

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2013-044

PROTECTION SANTE & PREVOYANCE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;
VU l'avis du CTP en date du 18 juin 2013
VU l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : participation de la commune de 10 € par agent et 5 € par enfant à charge et couvert par la mutuelle

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour la prise en compte du régime indemnitaire et souscrit au niveau 1 + 2 : maintien de salaire + invalidité.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : participation de la commune de 10 € par agent

Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

N°2013-045

TRANSFERT DE ROUTE A LA CCVA

Le conseil communautaire du 11 juillet dernier a délibéré pour prendre en charge l'extension de la voirie communale des 5 communes de la Communauté de Communes.

Cette extension comprend :

- D'une part la tranche A définie en 1999 par la commission voirie et dont la prise en charge avait été prévue à l'époque au 1^{er} janvier 2002
- D'autre part la rue de la déchetterie (partie sud) dont le transfert a été proposé par la commission voirie en 2010 (tranche B)

Le conseil communautaire du 11 juillet a estimé :

- Qu'une promesse avait été faite en 1999 de prise en charge de la tranche A sans transfert de charges
- Que le cout moyen effectif d'entretien par la CCVA est de 1 506 € par an et par kilomètre sur la voirie déjà communautaire (réfection moyenne tous les treize ans)

Rue concernée sur Mareau : la rue joignant le carrefour de Fosse Longue au Trépoix jusqu'à la rue de la Perrière soit 4.1 km (cf plan annexé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge de l'entretien de la rue joignant le carrefour de Fosse Longue au Trépoix jusqu'à la rue de la Perrière par la communauté de commune du Val d'Ardoux

Préambule

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, plusieurs Collectivités territoriales et groupements ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtira la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément au projet de statuts annexé à la présente, la SPL « Ingenov 45 » pourra intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente la création de cette Société Publique Locale d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de Mareau aux Prés

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

Vu les délibérations du Conseil général du Département du Loiret en date des 20 décembre 2012 et 15 mars 2013 approuvant le principe de la création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2013 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune de Mareau aux Prés à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Le Conseil municipal décide de la participation de la Commune à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

A cette fin, elle pourra, conformément à ses statuts, assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ; réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ; et assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement.

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » sera constituée pour une durée de 99 ans et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune.

Article 2 : Le Conseil municipal décide d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros correspondant à la souscription en numéraire de une (1) action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget - chapitre 26 - article 261, la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur HAUCHECORNE Bertrand, Maire, aux fins de représenter la Commune aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur HAUCHECORNE Bertrand, Maire, aux fins de représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 6 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 7 : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 8 : Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur HAUCHECORNE Bertrand, Maire désigné en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

N°2013-047	ETUDE COMMERCIALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
-------------------	---

Dans le cadre du projet centre bourg, la chambre de commerce et d'industrie a été sollicitée afin de réaliser une étude sur le transfert et l'agrandissement du bar/tabac/épicerie.

Le montant de l'étude s'élève à 1 196 € ttc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le devis de la chambre de commerce et d'industrie

N°2013-048	SORTIE SCOLAIRE A INGRANNES
-------------------	------------------------------------

Une sortie à Ingrannes est prévue le 26 septembre 2013 (classes de Madame Boyer & Monsieur Giraud) soit 52 enfants.

Le cout de la sortie est de 28 € (transport compris). Montant de la prise en charge par enfant : 10 €

Madame Foliard ne prend pas part au vote.

Certains membres du conseil font remarquer que l'APE aurait pu participer financièrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la prise en charge de 10 € par enfant.

N°2013-049	POINT SUR LE PERSONNEL
-------------------	-------------------------------

Compte tenu de l'entière satisfaction d'un agent, il est proposé de le stagiairiser sur le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour 24,50 h annualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la stagiairisation d'un agent sur le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

N°2013 - 050	DECISION MODIFICATIVE N°2
---------------------	----------------------------------

Monsieur Hauchecorne indique qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022	- 22.01 €
678	+22.00 €
668 (chap 042)	+ 0.01 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	+ 0.01 €
2031 (op 166)	- 500.00 €
261 (op 001)	+ 500.00 €

RECETTES

1641 (chap 040)	+ 0.01 €
-----------------	----------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2

QUESTIONS DIVERSES

➤ Spectacle médiathèque

Hervé Dubrulle informe que la médiathèque souhaite organiser un spectacle destiné aux 3 à 5 ans au mois de décembre.

Après réflexion, le dossier sera étudié et soumis au prochain conseil

➤ Agenda 21

Distribution du livret Agenda 21 est prévu pour la fin de semaine. Une réunion publique de présentation aura lieu le 1^{er} octobre à 18h30 salle Raboliot, elle sera l'occasion d'élargir le groupe travaillant sur l'évaluation et l'évolution de l'Agenda 21.

➤ Téléthon

Didier rappelle que le téléthon intercommunal aura lieu le 7 décembre 2013. Cependant la commune de Mareau aux Prés organisation d'un film dans ce cadre le 23 novembre.

➤ Rue des Ecoles

la réunion préparatoire aux travaux est prévue le mardi 17 septembre.

➤ Accueil de loisirs et garderie

Des demandes spécifiques ont été faites.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20

Prochain conseil :

- 14 octobre 2013 à 18 h 30
- 25 novembre 2013 à 18 h 30
- 13 janvier 2014 à 18 h 30

NOM	Signature	NOM	Signature
B. HAUCHECORNE		V. HEROLD	
D. COURTOIS		B. LORIN	
R. GENTY		C. MENAGER	
C. BUREAU		A. POINTEAU	
H. DUBRULLE		J. RAMBAUD	
M. BENEL		S. ROY	
M. FOLIARD		G. VALLON	Absent a donné procuration à B. Hauchecorne
F. GABRION			